

## PROJET DE RÉSOLUTION

### **Développement :**

Le Grand Conseil sera à nouveau appelé à se prononcer sur une baisse du barème d'impôt de 1% dans le cadre de ses débats pour le budget 2025. Or, modifier le barème, qui est commun au canton et aux communes, a pour conséquences effectives une baisse de l'impôt cantonal de 1.25% et celui de notre commune de 0.63%. Pour Milvignes, c'est plus de CHF 200'000.

Le Conseil général de Milvignes estime qu'une telle pratique est une atteinte inacceptable à l'autonomie des communes et nous demandons donc instamment au Grand Conseil de renoncer à modifier le barème de l'impôt des personnes physiques (art 40b de la LCdir) mais recommande au Grand Conseil de modifier le coefficient cantonal, pour autant qu'une telle baisse de recettes fiscales ne soit pas compensée par des reports de charges sur notre commune.

Dans un contexte où de nombreuses communes doivent reporter des investissements, réduire leurs charges de fonctionnement ou leurs offres à la population, le Conseil général de Milvignes estime donc que cette mesure imposée aux communes est mal venue.

*Auteurs : La commission financière, par son président et ses membres :*

*Stéphane Bondallaz  
Gianni Buschini  
Evan Finger  
Louis Godet  
Liza Milhaud Duvernay  
Kilian Winz*

